

## Grille de rémunération des agents contractuels

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2023-081 du 19 juin 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2023, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification de la grille de rémunération des agents contractuels suivante :

#### **1. Rémunération des personnels contractuels de recherche**

Mise à jour de la rémunération des doctorants recrutés sur ressources propres suite à la réévaluation de la rémunération des doctorants contractuels dans le cadre de la LPR.

#### **2. Rémunération des personnels contractuels BIATSS**

Mise à jour de la grille de recrutement actuelle suite au passage de l'INM minimum à 361 contre 323.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 14

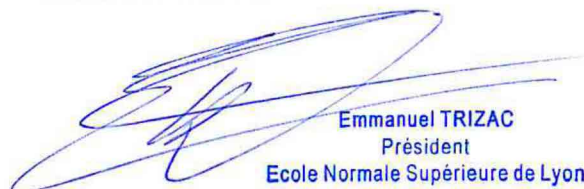
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 6

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC



Emmanuel TRIZAC  
Président  
Ecole Normale Supérieure de Lyon

